

**RÈGLEMENT N° 470-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 453-22 (RM-460) CONCERNANT LA PAIX,
L'ORDRE ET LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

1. L'article 33 du *Règlement n° 453-22 (RM-460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances* est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 33 LES PIÈCES PYROTECHNIQUES

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques sur le territoire de la Ville de Dunham. »

PARTIE II – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

2. Le présent règlement modifie le Règlement n° 453-22 (RM-460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances. Les dispositions dont il n'est pas question dans le présent règlement demeurent inchangées.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dunham (Québec), ce 2 mai 2023.

(signé)

Pierre Janecek,
Maire

(signé)

Jean-François Grandmont
Greffier par intérim

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 4 avril 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2023

AVIS DE PROMULGATION : 9 mai 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 mai 2023